

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 novembre 2017

CP2017_11_21
id. 3500

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SUBVENTION AUX INSTANCES LOCALES DE COORDINATION
GÉRONTOLOGIQUE**

Dans le cadre de cette politique, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire au budget primitif 2017 :

- un crédit de 24 391 € pour subventionner les 9 instances de coordination gérontologique existant dans le département,
- un crédit de 27 441 € destiné à la rémunération des postes de coordonnateurs,

et a décidé de donner délégation de compétence au bureau pour ventiler cette somme de la manière suivante :

- allocation d'une subvention minimum de 1 524 € à chaque instance,
- attribution éventuelle d'un complément de subvention liquidée au prorata de l'activité de chaque instance.

Il est rappelé que pour tenir compte du transfert de responsabilités des CLIC au 1^{er} janvier 2005, il a été décidé que sur un même territoire, il n'y aurait pas de superposition entre CLIC et instance locale de coordination gériatrique.

En pratique cette disposition a conduit à supprimer le financement des instances de Valence d'Agen, Montauban, Caussade et Caylus.

Ainsi le rapport qui est soumis aujourd'hui ne concerne que le financement des 9 instances locales de coordination gériatrique.

En application de ces décisions, compte tenu des bilans d'activité présentés, Monsieur le Président propose d'allouer à chacune des 9 instances une somme dont le détail figure sur le tableau annexé.

Par ailleurs, il est rappelé la participation au financement des emplois de coordonnateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'Etat. Le tableau, ci-annexé, détaille également cette répartition.

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 657417, sous fonction 538 du budget départemental.

Autorisation d'engagement :	24 391,00 €
Engagé ce jour :	0,00 €
Engagement à la présente commission :	24 391,00 €
Reliquat :	0,00 €

Et les dépenses relatives aux rémunérations accordées au coordonnateur seront prélevées sur l'article 6568 sous fonction 538 du budget départemental,

Crédit de paiement :	27 441,00 €
Engagé ce jour :	0,00 €
Engagement à la présente commission :	27 441,00 €
Reliquat :	0,00 €

Enfin, Monsieur le Président indique que le Département de Tarn et Garonne ayant engagé la révision de son schéma d'équipement, les territoires et les modalités d'intervention de ces structures seront amenés à être révisés d'ici le printemps 2018 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 20 décembre 1988 et 15 novembre 2005 relatives au subventionnement des instances locales de coordination gérontologique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition ci-annexée des subventions de fonctionnement allouées aux 9 instances locales de coordination gérontologique soit une somme globale de 24 391 € qui sera prélevée sur l'article 657417 sous-fonction 538 du budget départemental ;
- Décide de maintenir la participation au financement des emplois de coordonnateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'Etat ;
- Approuve à cet effet la répartition ci-annexée des subventions attribuées, soit une somme globale de 27 441 € qui sera prélevée sur l'article 6568 sous-fonction 538 du budget départemental ;

- Approuve, selon les termes figurant en annexes, les avenants n° 32 aux conventions entre le Département et les représentants des instances locales de coordination gériatologique et autorise Monsieur le Président à les signer, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC